

Liste des Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 10 Juillet 2023

Présents : Mrs DEQUIN Mickaël - FLAMANT Pascal - BOCAGE Jacques -
FERNANDEZ Thierry - FÉRARY Philippe - DEBOURGE Guillaume -
CORBEL Patrick.
Mmes BONNEAU Geneviève - LOBEL Nadège - FOSSIER Laëtitia -
FRANCOZ Muriel - LENAIL Carole - PARMENTIER Carole - BLATGÉ
Caroline.

Absents excusés : Mr MIGNARD Oswald.

Absents :

Pouvoirs : Mr MIGNARD Oswald donne pouvoir à Mr CORBEL Patrick.

Secrétaire de séance : Mme FOSSIER Laëtitia.

.....

DB23-07-39AR - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le compte rendu de la dernière réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité** - 3 voix Contre (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald et Mme BLATGÉ Caroline)
-APPROUVE le Compte rendu du 16 Juin 2023.

DB23-07-40 - CRÉATION D'UN CCAS

Monsieur le Maire choisi de donner la Parole à Mme BONNEAU Geneviève pour ce point en tant que future Présidente du CCAS.

Madame BONNEAU Geneviève prend la parole, elle explique qu'en l'application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsqu'une commune n'a pas créé de CCAS, elle peut :

- Soit exercer directement les attributions relevant du CCAS, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande ;
- Soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe ;

La volonté de la municipalité actuelle étant cependant de garantir le caractère confidentiel des décisions et de conservation du lien avec le secteur associatif, c'est pourquoi il est proposé que soit créer un CCAS.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à la **Majorité** - 3 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD et Mme BLATGÉ Caroline) :

Article 1^{er} : De procéder à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale à compter de la publication de la délibération.

Article 2 : De confier au CCAS ainsi crée la mise en œuvre de l'action sociale.

Article 3 : De fixer à « 10 » le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- « 5 » représentants du Conseil Municipal élus en sons sein à la représentation proportionnelle,
- « 5 » représentants de la société civile nommés par le Maire conformément aux prescriptions de l'article L.126-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : D'établir le siège du CCAS au siège de la commune, sis Place Charles Starnini 60460 BLAINCOURT LES PRECY.

DB23-07-41 – DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret ([L.2121-21](#) du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent qu'un vote à bulletin secret soit effectué ?

Personne ne souhaitant voter à bulletin secret, Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des membres des différentes commissions, un vote sera proposé pour chacune d'entre elle :

- **SIAE** : (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux)
1 Titulaire – Mr **FERNANDEZ** Thierry
1 Suppléant – Le Maire, Mr **DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité** - 2 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald)

VALIDE la composition de la commission du SIAE telle que présentée ci-dessus.

-
- **CIID** : (Commission Intercommunale des Impôts directs)
1 Titulaire, Le Maire, Mr **DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité** - 3 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald et Mme BLATGÉ Caroline)

VALIDE la composition de la commission de la CIID telle que présentée ci-dessus.

- **PLPDMA** : (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilé)
1 Titulaire, Le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité** - 2 abstentions (Mr CORBEL Patrick + pouvoir de Mr MIGNARD Oswald)

VALIDE la composition de la commission du PLPDMA telle que présentée ci-dessus.

-
- **SMOTHD** : (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)
1 Titulaire, le Maire, **Mr DEQUIN** Mickaël
1 Suppléant, **Mr DEBOURGE** Guillaume

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

VALIDE la composition de la commission du SMOTHD telle que présentée ci-dessus.

**DB23-07-42 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO
ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU
REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M14.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Mr FLAMANT Pascal en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, APPROUVE :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Mr DEQUIN Mickaël en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne Mr FLAMANT Pascal en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Fais à Blaincourt-lès-Précy, le Jeudi 03 Août 2023

**Le Maire,
Mickaël DEQUIN**